

# PLAFONNEMENT GLOBAL DES NICHES FISCALES

Une partie du Projet de Loi de Finances 2010 a été adoptée par la Commission Mixte Paritaire le 14 Décembre 2009, modifiant entre autre le plafonnement global des niches fiscales.

## Investissements concernés

Ceux réalisés à compter du 1er janvier 2009 (voir ci-après).

## Calcul du plafond

Plafond de 25 000 € plus 10% du revenu imposable pour l'imposition des revenus de 2009.

Plafond de 20 000 € plus 8% du revenu imposable à partir de l'imposition des revenus de 2010.

## Précisions complémentaires

L'avantage fiscal perçu par la déduction du déficit foncier n'est pas plafonné

### Dans cette page :

- [Dispositif](#)
- [Investissements concernés](#)
- [Entrée en vigueur](#)
- [Calcul du plafond](#)

## Dispositif

Ce dispositif a pour objectif que tout contribuable s'acquitte de l'impôt, pouvant être réduit par le biais de divers dispositifs sans toutefois dépassé un plafond.

[Haut de page](#) 

## Investissements concernés

L'article 91 de la loi de finances de 2009 précise les avantages fiscaux éligibles à ce plafonnement.

Sont concernés par ce plafonnement :

- L'économie d'impôts générés par l'amortissement Robien/Borloo
- Les réductions et crédits d'impôts autres que :
  - o Adhérents de centres de gestion ou d'association agréés (199 quater B)
  - o cotisations syndicales (199 quater C)
  - o Frais de scolarité pour enfants étudiants (199 quater F)
  - o Primes d'assurances rente survie ou épargne handicap (199 septies)
  - o Intérêts des emprunts contractés pour la reprise d'une société non cotée (199 terdecies-0B)
  - o Hébergement en établissement de long séjour ou en section de cure médicale (article 199 quinquies)
  - o prestations compensatoires versées en capital (199 octodécies)
  - o Intérêts perçus au titre de différé de paiement pour la transmission des exploitations agricoles (199 vicies A)
  - o Dons aux œuvres faits par les particuliers (200, 200 bis, 238 bis)
  - o Acquisition d'un trésor national (238 bis-0A)
  - o Tutorat d'un créateur d'entreprise (200 octies)
  - o Cotisation versées aux associations syndicales chargées du défrichement forestier (200 décies A)
  - o Acquisition d'équipements en faveur des personnes âgées ou fragiles (200 quater A)
  - o Prime pour l'emploi (200 sexies)
  - o Dépenses de remplacement pour congé de certains exploitants agricoles (200 undécies)

Cette niche fiscale plafonne donc entre autre les réductions d'impôt des investissements Girardin, RTC en

ZRR, Malraux, LMNP, Scellier et Robien Borloo pour la partie d'avantage fiscal perçu au titre de l'amortissement.

Ne sont donc pas pris en compte l'avantage fiscal lié au déficit foncier, aux investissements Monuments Historiques, les abattements (Borloo, Scellier, Micro-Foncier, Micro-BIC), ainsi que l'imputation de déficit meublé.

[Haut de page](#) 

## Entrée en vigueur

Le plafonnement global des avantages fiscaux s'applique à compter de l'imposition des revenus de 2009 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2009.

Les avantages fiscaux au titre de l'amortissement De Robien seront plafonnés lorsqu'ils seront relatifs à :

- des logements acquis neufs ou en l'état futur d'achèvement à compter du 01/01/2009
- des logements qui ont fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier avant le 01/01/2009;
- des locaux affectés à un usage autre que l'habitation et transformés en logements et logements réhabilités, acquis à compter du 01/01/2009 ;
- des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de SCPI réalisées à compter du 01/01/2009.

Les avantages fiscaux au titre d'investissements Outre-Mer sont plafonnés lorsqu'ils sont relatifs :

- à des logements qui ont fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier à compter du 01/01/2009,
- à des logements dont une demande d'agrément a été faite à partir du 01/01/2009.

[Haut de page](#) 

## Calcul du plafond

Le montant de ce plafond est fixé à 25 000€ par an, augmenté de 10% du revenu imposable du foyer fiscal pour les revenus de 2009.

A partir de 2010, le montant de ce plafond est fixé à 20 000 € par an, augmenté de 8% du revenu imposable du foyer fiscal.

On entend par revenu imposable le net imposable qui sera appliqué au barème progressif, déduction faite des déficits fonciers et autres mécanismes de déduction.

[Haut de page](#) 